

**Procès-verbal**  
**de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés de la**  
**S.A.S. Centrales Villageoises VercorSoleiL**  
**réunie le Vendredi 22 Avril 2022**

Le 22 avril 2022 à 20h15, les associés de la société Centrales Villageoises VercorSoleiL, société par actions simplifiées au capital variable de 110 980 euros, dont le siège social est situé Maison du Paysan, Avenue des Grands Goulets, 26420 La Chapelle en Vercors, immatriculée au RCS de Romans sur Isère, sous le numéro 811 939 735, se sont réunis à la Salle des Fêtes de Saint Julien en Vercors (26), sur convocation qui leur a été adressée individuellement par courriel le 7 avril 2022.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les associés présents physiquement ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents. Il a été de plus porté ajouté lors des votes, les choix exprimés par cinq associés ayant voté par correspondance.

L'assemblée est présidée par Jean-Eric de Rango, président de la société.

M. Francis Tasset est désigné comme secrétaire de la séance.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 28 associés sont présents physiquement, 11 sont représentés par des associés présents et 5 associés ont exprimé leurs votes par correspondance. Six personnes non associés étaient également présentes comme invitées, sans droit de vote.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers, soit 29 voix.

Marie-Odile Baudrier et Jean-Jacques Jasserand, associés, se sont portés volontaires pour assurer le rôle d'assesseurs. Personne ne s'y opposant, ils sont déclarés assesseurs rapporteurs des votes exprimés lors de cette assemblée.

Les documents suivants ont été adressés par courriel aux associés deux semaines avant la tenue de la présente assemblée:

- la lettre de convocation
- le rapport d'activité depuis la dernière assemblée
- le bilan financier comprenant un bilan comptable et un compte d'exploitation pour l'exercice 2021 établis par le cabinet d'expertise comptable ALGORA

Ces documents ont été complétés une semaine avant la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire par le texte des résolutions et un document relatant les propositions du conseil de gestion pour les années futures.

Le président tient disponible, en plus de ces documents, à tout associé en faisant la demande, la liste des émargements de la feuille de présence, les pouvoirs nominatifs et les votes par correspondance.

Le président, après avoir exprimé ses remerciements aux associés présents physiquement rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport d'activité
- Lecture du rapport financier
- Renouvellement d'une partie du conseil de gestion
- Présentation et échange autour des projets d'avenir.

Le Président expose le rapport d'activité (voir annexe 1) et répond aux questions posées par les associés présents.

Le Président expose ensuite le rapport financier ( voir annexe 2) et le résumé du bilan et du compte de résultats synthétique tel que rédigé par le cabinet comptable (voir Annexe 3). Il donne ensuite quelques éléments clefs des dépenses de fonctionnement réalisées en 2021.

Le Président indique que le conseil de gestion souhaite affecter les bénéfices de l'exercice de 14 211,00 € au report à nouveau pour le nouvel exercice.

Il indique que le conseil de gestion ne souhaite pas verser de dividendes cette année ni modifier la prime d'émission émise l'année dernière qui restera donc inchangée à hauteur de 10,00 €.

Le Président expose les mentions légales suivantes :

- Au cours de l'exercice 2021 la SAS Centrales Villageoises VercorSoleilL n'a signé aucun contrat ou aucune convention de service avec un des associés de la SAS et donc, a fortiori, avec un des membres du conseil de gestion. Il précise cependant que le véhicule d'occasion acheté par la société appartenait à sa femme et que le téléphone portable d'occasion acheté par la société appartenait à un membre du conseil de gestion.
- Au cours de l'exercice 2020, la SAS Centrales Villageoises VercorSoleilL n'a pris aucune participation dans une autre société.
- Pour la bonne règle, il précise que la société n'a engagé aucun frais de recherche et de développement.
- Conformément à l'article L.225-102 du Code de commerce, il précise que la société n'emploie pas de personnel salarié, et qu'en conséquence aucune participation salariale dans le capital de la société n'existe à la date de clôture de l'exercice.

- Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il précise que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code s'élèvent à un montant global de 0,00 euros.
- Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il n'y a pas eu de dividende distribué au titre des 3 exercices précédents.

La discussion est ouverte et plusieurs questions sont posées par les associés présents et les représentants des Collectivités.

Le Président indique que les membres du conseil de gestion, élus pour 3 ans, doivent être renouvelés par tiers à chaque Assemblée Générale. Le conseil de gestion étant actuellement constitué de 9 membres, 2 membres de ce conseil arrivent à la fin de leur mandat cette année : Jean-Eric de Rango et Dominique Parein.

Dominique Parein n'est pas candidate à sa réélection.

Jean-Eric de Rango est candidat à sa réélection.

Le Président indique que M. Jean-Marie Coulondre, nouvel associé, est candidat à un mandat de trois ans au conseil de gestion. M. Coulondre se présente à l'Assemblée en quelques mots et indique ses motivations à rejoindre le conseil de gestion.

Le Président demande si d'autres personnes sont candidates pour rejoindre le conseil de gestion qui aurait besoin de plus de personnes ressources surtout dans le domaine de la communication.

Il n'y a aucune autre candidature.

Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions portant sur le volet «administratif» de l'Assemblée Générale. Le Président demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée des résolutions ou de l'une d'entre elles. Personne ne s'y opposant, le vote aura donc lieu à main levée.

### **Résolution N°1 :**

Approbation du rapport de gestion.

Résolution adoptée par 44 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

### **Résolution N°2 :**

Approbation du rapport financier et du report à nouveau.

Résolution adoptée par 44 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

### **Résolution N°3 :**

Approbation de l'élection de M. Jean-Eric de Rango au conseil de gestion de la SAS pour un mandat de trois ans.

Résolution adoptée par 43 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre.

### **Résolution N°4 :**

Approbation de l'élection de M. Jean-Marie Coulondre au conseil de gestion de la SAS pour un mandat de trois ans.

Résolution adoptée par 43 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre.

**La partie administrative étant épuisée, le Président expose les différents projets en cours que la SAS Centrales Villageoises VercorSoleiL pourrait développer à l'avenir (voir Annexe 4) .**

### **Mise en place d'un projet d'autoconsommation collective et évolution vers une Communauté Energétique Renouvelable :**

Le Président expose les opportunités offertes par la mise en place d'opérations d'autoconsommation collective à la fois pour apporter une stabilité des prix de l'électricité sur le moyen terme aux habitants du territoire mais en même temps pour décupler les possibilités de réalisations de toitures photovoltaïques, ou d'autres moyens de production d'Energies Renouvelables.

Il expose également les enjeux et les risques pour la société de s'orienter vers de tels projets.

Enfin il expose brièvement les enjeux autour des communautés d'Energies renouvelables qui auront probablement des prérogatives plus importantes pour influencer sur la production et la consommation d'énergies renouvelables sur le territoire.

A l'issue de nombreux échanges nourris, il ressort comme corollaire qu'une professionnalisation de la société sera certainement nécessaire pour permettre d'atteindre de tels objectifs.

### **Réduction de voilure sur l'éolien :**

Le président expose rapidement les raisons qui ont poussé le conseil de gestion à mettre quelque peu en sourdine les projets sur l'éolien au col de Proncel. Il précise cependant que le conseil de gestion souhaiterait avoir quelques moyens pour pouvoir continuer à travailler sur les aspects techniques et financiers de ce projet afin d'être prêt à le remettre dans l'agenda si une plus grande adhésion de la population à ce projet émergeait.

Il indique également rapidement l'adhésion de VercorSoleiL à l'Association Vespa de Vassieux en Vercors pour les accompagner sur les aspects techniques de l'aérogénérateur que la Commune et

L'Association souhaitent mettre en place lors de la remise en état des moulins de la Mûre.

### **Projet d'autoconsommation collective sur La chapelle en Vercors**

Le président explique que pour démarrer l'opération d'autoconsommation collective à La Chapelle en Vercors, il sera nécessaire dans un premier temps d'étudier les possibilités offertes par les 3 sites présélectionnés. Pour cela il sera nécessaire, probablement à l'automne 2022 de réaliser des études de structures et de prévoir un suivi par un bureau d'AMO. Il est donc demandé aux associés de d'autoriser le conseil de gestion à utiliser jusqu'à 15 000 € de trésorerie pour réaliser cette opération.

### **Une grande sœur pour la Zoé en autopartage :**

Le Président explique qu'un des freins à l'utilisation de la Zoé en autopartage souvent mis en avant par les potentiels utilisateurs est sa faible autonomie qui ne permet pas de faire un aller-retour vers les grandes métropoles voisines sans recharge. L'utilisation également par les agents de la Communauté de Commune ou de la Commune de La Chapelle n'est rentable pour les collectivités que pour ces trajets longue distance.

Il indique également que l'activité sur les derniers mois de la Zoé en service permet maintenant de couvrir, a priori, les frais annuels. Enfin il précise qu'un aide est possible pour l'achat d'un nouveau véhicule par l'Agence de Développement des Territoires.

Le conseil de gestion propose donc d'acheter une nouvelle Zoé d'occasion ayant une plus grosse capacité de batterie sous réserve des points suivants : obtention d'une aide, confirmation d'une utilisation plus soutenue, mise en place d'une place de recharge / stationnement à Saint Martin.

Au cas où ce deuxième véhicule n'aurait pas le succès escompté, la première Zoé serait revendue et VercorSoleilL ne garderait que celle avec la plus grande autonomie.

Enfin le Président expose rapidement les autres pistes de travail que s'est fixé le conseil de gestion pour l'année 2022.

Après de nombreux échanges nourris avec l'assemblée, le Président propose le vote des résolutions suivantes sur les orientations de la société pour les années à venir :

### **Résolution N°5:**

Mandat est donné par les associés au conseil de gestion de VercorSoleilL de réfléchir et d'orienter la politique de VercorSoleilL vers des projets d'autoconsommation collective et de Communauté d'Energie Renouvelable.

Résolution adoptée par 44 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

### **Résolution N°6:**

Accord des associés pour investir un maximum de 5 000 € dans des études complémentaires de viabilité économique et technique sur le projet éolien de Proncel.

Résolution adoptée par 43 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre.

### **Résolution N°7:**

Accord des associés pour investir un maximum de 15 000 € dans des études de faisabilité et de structures pour la mise en place de 2 ou 3 installations de production dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective sur La Chapelle en Vercors.

Résolution adoptée par 44 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

### **Résolution N°8:**

Accord des associés pour investir un maximum de 5 000 € dans l'achat d'un nouveau véhicule électrique Zoé pour étoffer l'offre d'autopartage décarbonée.

Résolution adoptée par 43 voix pour, 0 abstention et 1 voix contre.

Tous les sujets de l'ordre du jour ayant été épuisés et personne ne demandant plus la parole, le président propose de reprendre la discussion qui est apparue lors des échanges sur la professionnalisation de la société. Comme ce point n'était pas à l'ordre du jour, il ne pourra pas faire l'objet de décision actée par une résolution. Cependant la discussion permettra au conseil de gestion d'orienter son travail sur ce sujet.

Après explication par le Président des enjeux économiques liés à une professionnalisation de la société, il apparaît un très large consensus au niveau des associés présents que l'urgence climatique nécessite que la société essaye d'augmenter localement son action et cela même si cela doit se traduire par une absence complète de bénéfice, voir une légère ponction annuelle dans la trésorerie existante de quelques milliers d'euro pendant quelques années pour permettre de créer un emploi à mi-temps ou externaliser un tel temps de travail.

Le conseil de gestion va donc travailler dans les mois qui viennent à la concrétisation d'un tel choix et reviendra par voie électronique consulter l'ensemble des associés quand un projet clairement défini aura été établi.

Une fois ces échanges additionnels terminés, le Président clôt l'Assemblée Générale annuelle de la S.A.S. Centrales Villageoises VercorSoleilL le 22 avril 2022 à 23h30.

## **Centrales Villageoises VercorSoleil**

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 25 des statuts, par le Président et le Secrétaire de séance pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

Jean-Eric de Rango



Le Secrétaire de Séance

Francis Tasset



**VERCORSOLEIL**  
**S.A.S. à capital variable de 9800 €**  
**Siret 811 939 735 000 15**  
**Communauté des Communes du Vercors**  
**Avenue de Grands Goulets**  
**26420 La Chapelle en Vercors**  
**vercors-drome@centralesvillageoises.com**